# ZAC LA SAULAIE

## COMMUNES D'OULLINS / LA MULATIERE

Vu les articles L 121-1-1, L 123-19 et L 123-19-1 du code de l'environnement,

## EXPOSE DES MOTIFS

Considérant que par délibération n° 2017-2237 du 18 septembre 2017, le Conseil de la Métropole a approuvé les objectifs et les modalités de la concertation préalable à la création de la ZAC la Saulaie à Oullins et La Mulatière ainsi que les modalités de participation du public dans le cadre de la procédure d'évaluation environnementale.

### I - Rappel des objectifs du projet soumis à la concertation

Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- rechercher la mixité des usages, c'est-à-dire construire mais aussi réhabiliter des immeubles de logements, de bureaux, d'activités et de commerces/services en pied d'immeubles. S'ajoutent tous les services et équipements nécessaires à une vie de quartier de qualité : un nouveau groupe scolaire, une crèche, un gymnase, des espaces publics de proximité,

- s'appuyer sur une démarche environnementale de haute qualité en donnant une place importante à la reconquête de la nature en ville. L'enjeu est de requalifier un nouveau quartier en lieu et place d'un ancien site industriel, et de l'inscrire dans le prolongement d'une trame de grands espaces verts situés à proximité (parc Chabrières, berges de l'Yzeron en amont, parc de Gerland sur l'autre rive du Rhône). Il s'agit de proposer de nouveaux espaces à vivre au sein desquels la nature, sous toutes ses formes, devra être très présente. Les espaces non bâtis, publics comme privés, seront le support d'une trame végétale structurante. D'une manière générale, une attention forte sera donnée aux enjeux de développement durable sur tous les volets du projet urbain (qualité des sols, approvisionnement et consommations d'énergie renouvelable, mobilités actives, bâtiments performants, prise en compte des risques naturels d'inondation, etc.),

- préserver un caractère apaisé en cœur de quartier grâce à une hiérarchie de la trame viaire privilégiant les accès et les déplacements inter-quartier sur les voies périphériques du secteur afin de conserver au cœur de la Saulaie un réseau de rues exclusivement dédiées aux besoins de desserte. La rue Dubois Crancé jouera un rôle d'articulation fine entre nouveau et ancien quartier. Elle reliera par une desserte très apaisée les berges de l'Yzeron au sud du territoire de projet. Le réseau des cheminements piétons existants le long des berges ou en cœur de faubourg, qui constitue aujourd'hui un atout, sera prolongé et renforcé dans le projet. La mise en liaison du quartier de la Saulaie avec le centre-ville d'Oullins constitue également un objectif important,

- offrir une ville accessible à tous en développant une offre de logement diversifiée. Une part de ces nouveaux logements sera proposée à des prix modérés en location ou en accession

sociale pour tenir compte des besoins en parcours résidentiels des familles, des jeunes actifs, des étudiants ou des personnes âgées, conformément aux grands enjeux de politique publique de l'habitat dans l'agglomération lyonnaise,

- développer une offre immobilière de bureaux et de locaux d'activité, cohérente avec l'offre métropolitaine et adaptée aux besoins économiques du territoire. Un positionnement stratégique de cette offre dédiée à l'activité économique sera étudié de telle manière à rechercher une complémentarité avec les territoires voisins que sont la vallée de la chimie, le biodisctrict de Gerland ou le secteur des hôpitaux sud.

**II - Bilan et clôture de la concertation préalable**

La concertation préalable a été ouverte le 26 septembre 2017 et clôturée le 8 janvier 2018.

Le dossier de concertation a été mis à la disposition du public à l'Hôtel de la Métropole, aux Hôtels de Ville de La Mulatière et d'Oullins, dans les locaux du PIVO situé dans le quartier de la Saulaie et sur le site internet de la Métropole.

Ce dossier comprenait :

- la délibération relative à l'ouverture de la concertation préalable,
- un plan de situation,
- un plan du périmètre étudié,
- une notice explicative fixant les objectifs du projet,
- l'étude d'impact ainsi que l'additif produit en réponse à l'autorité environnementale,
- l'avis de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) rendu sur l'étude d'impact,
- les délibérations de la Commune d'Oullins en dates du 21 septembre 2017 sur les modalités de la concertation et du 7 décembre 2017 sur l'étude d'impact, notamment,
- la délibération de la Commune de La Mulatière en date du 2 octobre 2017 sur les modalités de la concertation,
- l'information et l'avis administratif sur l'absence d'observation sur l'étude d'impact de la Commune de La Mulatière,
- un cahier destiné à recueillir les observations de public.

35 contributions ont été déposées dans le registre mis à disposition du public à l'Hôtel de Ville d'Oullins ou adressées à la Métropole par l'intermédiaire de l'adresse électronique mise spécifiquement en place auxquelles s'ajoutent plusieurs contributions orales exprimées au moment des réunions publiques.

Un bilan quantitatif et thématique des avis exprimés est annexé au document.

**III - Prise en considération de l'étude d'impact et prise en considération de l'avis de l'autorité environnementale n° 2017- ARA-AP - 391 du 22 septembre 2017**

Conformément aux articles L 122-1, R 122-2 et R 122-7 du code de l'environnement, le projet de création de la ZAC de la Saulaie est soumis à évaluation environnementale.

La Métropole a saisi l'autorité environnementale le 25 juillet 2017 qui a rendu son avis le 22 septembre 2017.

Conformément à l'article R 122-9 du code de l'environnement, cet avis a été mis à la disposition du public. Il est précisé que cet avis simple ne constitue pas une approbation au sens des procédures préalables à la réalisation des travaux.

Suite à cet avis, la Métropole a souhaité préciser certains points soulevés par l'autorité environnementale (DREAL) en y ajoutant un additif qui a fait, lui aussi, l'objet d'une mise à disposition auprès du public.

La DREAL, dans son avis, rappelle les enjeux principaux du projet, que sont la prévention au risque inondation, la gestion de la pollution des sols dans un ancien site industriel, la prévention des nuisances liées au bruit et la prévention de l'exposition des populations aux émissions atmosphériques.

Elle souligne qu'à cet égard, l'étude d'impact est complète et bien documentée. Les illustrations et les tableaux de synthèse facilitent la lecture du public et, au-delà des enjeux principaux, l'ensemble des problématiques attendues : terres, climat, sol, eau, biodiversité, population, biens matériels, air, santé humaine, paysage, patrimoine culturel sont bien abordées.

L'analyse thématique de l'état initial, qui est traitée à plusieurs échelles, est jugée pertinente sachant que des compléments auraient pu être apportés en matière de pollution des sols. Cette remarque est également faite par la DREAL dans le chapitre de la prise en compte de l'environnement par le projet. À ce titre, l'additif stipule que l'état initial sera complété, au plus tard, au stade de la réalisation de la ZAC sur la base des analyses complémentaires qui auront été réalisées dans cet objectif.

La DREAL souligne également le caractère complet de l'analyse des effets probables du projet sur l'environnement qui traite y compris des impacts probables sur la santé humaine.

L'analyse des impacts du projet urbain de la Saulaie est réalisée en intégrant des incidences "cumulées" avec les projets métropolitains approuvés et en cours de réalisation (notamment prolongement de la ligne B du métro). La DREAL regrette que cette analyse n'ait pas intégré certains des projets d'infrastructures identifiés par l'étude d'impact en tant qu'intentions d'évolution (2ème étape de requalification de l'autoroute A6/A7, Anneau des Sciences). Sur ce point, l'additif rappelle que ces projets n'ont pas encore été approuvés ni été évalués sur le plan environnemental. Une analyse de leurs incidences n'est pas requise et du reste ne serait pas possible, à ce jour. Toutefois, ces incidences seront, si besoin, étudiées au stade de la réalisation de la ZAC, si ces projets sont approuvés entre temps.

Enfin, l'additif de la Métropole complète les modalités de suivi des mesures "éviter, réduire, compenser" dites ERC et leurs coûts associés. Il précise, en outre, que l'ensemble des compléments d'études techniques et de conception du projet permettront d'affiner et de préciser le projet et son plan masse au plus tard au stade de la réalisation de la ZAC.

**IV - Prise en considération de la délibération de la Commune d'Oullins du 7 décembre 2017 sur l'étude d'impact et l'absence d'observations de la Commune de La Mulatière**

Conformément à l'article L 122-1 V du code de l'environnement, les Communes de La Mulatière et d'Oullins ont été sollicitées en tant que collectivités intéressées par le projet, pour faire part de leurs avis sur les incidences notables du projet sur l'environnement.

Seule la Commune d'Oullins a rendu un avis par délibération de son Conseil municipal du 7 décembre 2017. Après avoir rappelé l'impact du projet sur l'environnement, la Commune a indiqué que l'étude d'impact n'appelait pas de remarques particulières. La Commune de La Mulatière n'a pas émis d'observation sur les incidences environnementales du projet sur son territoire.

**V - Prise en considération de la procédure de participation du public**

En application de l'article L 123-19 du code de l'environnement, afin de permettre la participation du public à la procédure d'évaluation environnementale, les dispositifs suivants ont été mis en œuvre :

- ont été mis à la disposition du public à l'Hôtel de la Métropole, aux Mairies d'Oullins et de La Mulatière, et dans les locaux du PIVO :

  . Un plan de situation,
  . Un plan du périmètre étudié,
  . Une notice explicative fixant les objectifs du projet,
  . L'étude d'impact ainsi que l'additif produit en réponse à l'autorité environnementale,
  . L'avis de la DREAL rendu sur l'étude d'impact,
  . L'avis de la Commune d'Oullins rendu par délibération,
  . L'information et l'avis administratif sur l'absence d'observation sur l'étude d'impact de la Commune de La Mulatière,
  . Un cahier destiné à recueillir les observations du public ;

- ce dossier a été mis en téléchargement sur le site internet de la Métropole et une boîte mail a été créée afin de recueillir l'avis des internautes,

- le public a été informé de cette mise à disposition, par un avis mis en ligne, ainsi que par un affichage à l'Hôtel de la Métropole et en Mairies d'Oullins et de La Mulatière, 15 jours avant l'ouverture de la participation électronique du public ouverte le 7 décembre 2017. Cet avis indiquait, notamment, l'adresse du site internet sur lequel le dossier a pu être consulté,

- le public a disposé d'un délai d'un mois pour formuler ses observations, soit par voie électronique, soit dans le registre de la concertation préalable qui est restée ouverte jusqu'à sa clôture le 8 janvier 2018.

## VI. Bilan de la concertation préalable et de la participation du public à l'évaluation environnementale

### Bilan quantitatif

La concertation ouverte le 25 septembre 2017 et clôturée le 8 janvier 2018 a suscité un fort intérêt. Environ 350 personnes au total ont manifesté leur implication en se rendant aux différentes réunions publiques ou en s'exprimant dans les registres mis à disposition aux hôtels de ville d'Oullins, de La Mulatière, de l'Hôtel de Métropole ou par voie de courrier électronique.

Bilan de la participation :

- 250 personnes présentes environ à la réunion publique du 6 octobre 2017 ;
- 67 personnes environ ont participé aux différentes réunions organisées avec le Conseil citoyen, les acteurs économiques du secteur et les partenaires associatifs ;
- 20 personnes environ sont venues se renseigner sur le projet urbain au PIVO (Pôle d'Initiatives de la Ville d'Oullins situé ave. Jean Jaurès dans le quartier de la Saulaie qui héberge l'équipe en charge des dispositifs Quartier prioritaire Politique de la Ville) ;
- 35 contributions ont été portées au registre ou adressées par voie électronique (concertationsaulaie@grandlyon.com), dont :
    - 8 avis exprimés par des personnes morales ou physiques résidant dans le quartier de la Saulaie. Parmi ces avis, on compte des habitants (Oullins ou La Mulatière), une commerçante, un futur acquéreur, un syndicat de copropriétaires et le Conseil citoyen de la Saulaie.
    - Les autres avis ont été rédigés par des habitants de la commune d'Oullins (quartiers du Centre- Ville, Ampère, Émile Zola),
    - 5 personnes morales dont 4 groupes politiques : Oullins Demain, groupe du parti socialiste et apparentés d'Oullins, le groupe Europe Écologie Les Verts, France Insoumise Oullins, le Parti Communiste de Pierre Bénite et la Fédération des Œuvres Laïques du Rhône et de la Métropole de Lyon
    - Enfin une pétition a été organisée par des habitants du quartier Ampère (Oullins) et a réuni environ 63 signatures manuscrites reportées au registre officiel, relayée par une pétition électronique (site change.org) signée par environ 120 personnes à la date de clôture de la concertation préalable

**Organisation des réunions de concertation**

| Réunions | Date | Durée | Lieu | Nb de participants |
|---|---|---|---|---|
| **Réunion de concertation avec les acteurs économiques du quartier de la Saulaie** | 14/09/2017 | 2h00 | Hôtel de Ville | 15 |
| **Réunion de concertation avec les partenaires sociaux et associatifs de la Saulaie** | 25/09/2017 | 2h00 | Maison des associations / place Kellermann / Oullins | 30 |
| **Réunion publique de lancement de la concertation** | 06/10/2017 | 2h30 | Hôtel de ville d'Oullins | ≈ 250 |
| **Réunion de concertation organisée par le Centre social** | 09/11/2017 | 2H00 | Maison des associations | 10 |
| **Réunion de concertation avec le Conseil Citoyen** | 23 /11/2017 | 2h00 | PIVO | 12 |
| **Total** | **5 réunions** | **0h30** | | **317** |

**Bilan thématique**

**Enjeux environnementaux**

Il ressort de l'ensemble des contributions et des échanges en réunions un très fort intérêt et des attentes élevées à l'égard des enjeux écologiques et environnementaux dans le projet. Les citoyens ont souligné leurs attentes en ce domaine, formulé des propositions très concrètes. Beaucoup ont d'ailleurs exprimé leur satisfaction quant aux ambitions exprimées d'aménager un écoquartier. Parmi l'ensemble des thématiques environnementales abordées, l'une d'elles préoccupe les citoyens de manière importante. Il s'agit des déplacements et des mobilités douces. La présence des flux routiers au sein des futurs aménagements ou en périphérie immédiate (projet d'échangeur Anneau des Sciences) inquiète de nombreux contributeurs pour leurs impacts potentiels sur les plans environnemental et sanitaire (nuisances sonores et pollution atmosphérique).

Les autres thématiques environnementales abordées portent sur un ou plusieurs des sujets suivants et montrent une adhésion ou tout du moins des attentes quant à une présence forte de la nature en ville et du végétal dans les espaces non bâtis ; et/ou à la requalification des sols dans un ancien site industriel et la prise en compte anticipée des risques de pollution afin d'y remédier le cas échéant ; et/ou la recherche d'une plus grande sobriété énergétique des futurs bâtiments ou la production d'énergies renouvelables pour alimenter les futures constructions ou encore la prise en compte des risques d'inondation et technologiques compte-tenu du contexte du site, soumis à la fois aux aléas naturels (crues de l'Yzeron et du Rhône) mais aussi à la proximité des industries.

**Mobilités et déplacements urbains**

La Saulaie est un territoire stratégique situé en entrée sud-ouest du territoire métropolitain, au cœur des grands enjeux de déplacements de l'agglomération. Le quartier est longé à l'est par l'une des voies les plus circulées du territoire, l'ancienne autoroute A7 récemment déclassée. 110 000 véhicules par jour empruntent cette voie et génèrent des nuisances sonores et atmosphériques pour les populations résidant ou travaillant tout au long de l'axe. 80% environ de ce trafic est généré par des véhicules effectuant un trajet interne à l'agglomération, de périphérie à périphérie en secteur ouest. Le trafic national et international ne représente pas plus de 20% des flux. La Métropole a décidé d'engager une réflexion approfondie pour réorganiser ces déplacements afin de limiter leurs impacts tout en préservant une capacité de mobilité interne à la Métropole, adaptée aux besoins économiques et sociaux du territoire mais aussi aux enjeux environnementaux (diminution de la part modale de la voiture et augmentation des déplacements en transports en commun et/ou par modes doux et actifs).

L'une des réponses envisagées à l'échelle métropolitaine, donc au-delà du projet de ZAC la Saulaie faisant l'objet de la concertation préalable, mais en cohérence avec celle-ci, consisterait en la réalisation d'une nouvelle infrastructure souterraine reliant par l'ouest, le secteur de Valvert (Tassin/Ecully) au secteur de la Saulaie (Oullins/Pierre-Bénite). Elle desservirait notamment les communes de Francheville et Saint-Genis-Laval (Hôpitaux sud). Cette nouvelle infrastructure, dénommée Anneau des Sciences, serait connectée au boulevard périphérique actuel (Saint-Fons) après un franchissement du Rhône par un ouvrage sous-fluvial. Le projet prévoit plusieurs échangeurs le long de l'infrastructure pour desservir les territoires de l'ouest de l'agglomération. Ils seraient positionnés de telle manière à favoriser les échanges multimodaux. Pour cette raison un demi-échangeur est projeté sur le quartier de la Saulaie en lien avec le pôle d'échange multimodal de la gare d'Oullins. Ce demi-échangeur serait complété par un nouveau pont routier sur le Rhône, situé au niveau de l'avenue des Saules et par une passerelle piétonne et modes doux, positionnée dans l'axe de l'Yzeron afin de relier directement les bassins de vie d'Oullins et de La Mulatière au parc de Gerland (Lyon).

Le choix d'un demi-échangeur à la Saulaie a été fait pour limiter l'emprise de l'ouvrage dans le quartier et privilégier son insertion urbaine. Son positionnement au sud-est du secteur, au sud de l'avenue des Saules et à proximité du Rhône c'est à dire au-delà d'une distance supérieure à 500 mètres des premiers immeubles actuels d'habitation de la Saulaie, a été privilégié. Cette distance serait supérieure si l'on considère les futurs îlots à développer autour de la Gare d'Oullins destinés à accueillir des immeubles d'habitation, de bureaux ou d'équipements publics de proximité.

Par ailleurs, la mise en service d'Anneau des Sciences permettrait de réduire significativement les flux routiers observés actuellement sur l'axe A7. Des 110 000 véhicules par jour, qui impactent considérablement le quartier et sa population, il deviendrait possible de réduire le trafic à environ 50 000 véhicules au quotidien. Cette perspective de réduction significative permettrait de retrouver une qualité de vie certaine pour les habitants et usagers de la Saulaie mais aussi de mener à son terme le projet de requalification de l'ancienne autoroute en boulevard urbain. Il deviendrait possible de retisser des liens et des accès directs entre le quartier et le Rhône. L'aménagement de ces liens et accès au fleuve

depuis le quartier de la Saulaie ont d'ailleurs été plébiscités par plusieurs contributions, même s'ils ne relèveraient pas à proprement parler du périmètre opérationnel de la ZAC la Saulaie. Ils contribueraient néanmoins de manière cohérente avec les objectifs urbains poursuivis par la ZAC.

La Métropole vient de décider de lancer des études techniques approfondies quant à la faisabilité d'Anneau des Sciences lors du Conseil de Métropole du 22 janvier 2018. Cette phase d'études permettra d'affiner les grands éléments du projet tels qu'ils avaient été établis et exposés publiquement en 2013 dans le cadre de la Commission Nationale du Débat Public. Les enjeux de fonctionnement et d'insertion urbaine de l'ouvrage dans le territoire de la Saulaie sont identifiés et feront l'objet d'une grande attention, dans l'objectif de limiter au maximum les nuisances. La crédibilité des objectifs d'un aménagement urbain durable ambitieux au sein de la ZAC la Saulaie n'est pas remise en cause par la perspective de cette infrastructure, dont par ailleurs la mise en œuvre n'a pas encore fait l'objet de décision à ce stade. Toutefois ces incidences seront si besoin étudiées au stade de réalisation de la ZAC en fonction de l'avancement de ce projet.

**Stationnement**

Plusieurs contributions ou questions posées lors des réunions de concertation ont évoqué les dysfonctionnements actuels du quartier de la Saulaie en matière de stationnement et s'inquiètent de la pression supplémentaire que de nouvelles constructions pourraient entrainer.

La circulation aux heures de pointe s'est effectivement compliquée sur Oullins avec l'arrivée du métro et l'augmentation du nombre de bus en circulation. Le prolongement de la ligne de métro aux hôpitaux-sud permettra cependant à l'avenir de rétablir l'équilibre préexistant, dans la mesure où les habitants du sud de la métropole pourront directement se garer pour prendre le métro : un parking relais d'environ 900 places sera construit de façon à éviter les flux jusqu'à la gare d'Oullins. En attendant, une emprise située rue Louis Aulagne va être dédiée provisoirement au stationnement pour augmenter les capacités du site. Environ 150 places provisoires seront proposées à partir de septembre 2018. L'ouverture d'un nombre plus élevé de places de stationnement risquerait d'entrainer des flux supplémentaires de véhicules qu'il ne serait pas possible de gérer.

Par ailleurs, les futures constructions au sein de la ZAC respecteront la réglementation en matière de stationnement (PLU-H). Un nombre minimal de places de stationnement sera obligatoirement prévu au sein des programmes immobiliers, déterminé en fonction du nombre de logements ou du nombre de m² de sdp (Bureaux). De plus, un certain nombre de places de stationnement public sera prévu en surfaces sur les voies. Ces places seront réglementées en raison de la proximité du métro afin de favoriser leur rotation. Leur nombre sera précisé dans le cadre du projet d'aménagement des espaces publics. Enfin, la mutualisation du stationnement entre différents programmes de la ZAC constitue une piste de réflexion qui sera privilégiée afin d'optimiser les infrastructures nécessaires pour répondre aux besoins en stationnement dans une logique de ville durable.

**Mobilités douces et actives**

Plusieurs contributions se sont préoccupées de connaitre la place dédiée aux cheminements vélos et piétons au sein des aménagements futurs. La Métropole intègre dorénavant ces objectifs dans tous ses aménagements urbains afin de faire progresser globalement ces modes de déplacements dans l'agglomération. L'objectif de préserver un quartier apaisé pour la Saulaie est, de plus, un enjeu du projet. Pour cela il a été décidé de hiérarchiser les flux de déplacements au sein du quartier afin de dédier l'ensemble des voies internes aux futurs îlots et au quartier existant (exemple, rues Dubois Crancé, Baudin, Tepito, Louis Normand, etc.) à une fonction exclusive de desserte de proximité et d'empêcher en particulier les shuntes est-ouest entre l'avenue Jean Jaurès et la gare d'Oullins. Cette organisation des déplacements a pour but de favoriser et de sécuriser les cheminements vélos au sein du quartier (est-ouest et nord-sud) mais aussi au-delà dans un maillage inter-quartiers. L'aménagement de l'itinéraire cyclable Via Rhôna (région Auvergne-Rhône-Alpes), dans la section intégrant le quartier de la Saulaie, assurera la connexion en vélo du quartier avec le reste de l'agglomération au sud comme au nord en direction des quartiers de la Confluence, de Perrache ou des Berges du Rhône.

De la même manière, la réduction de l'espace accessible aux voitures bénéficiera aux cheminements piétons, dont le réseau actuel sera prolongé dans les futurs îlots afin de desservir l'ensemble des polarités du quartier (groupe scolaire, crèche, commerces, squares, aires de jeux, berges de l'Yzeron, gare d'Oullins) en sécurisant les usages et en créant des espaces et des lieux de rencontre. Cet objectif constituera l'un des éléments centraux du programme d'aménagement des futurs espaces publics du quartier que l'aménageur devra mettre en œuvre.

**Nature en ville**

De nombreuses contributions ont abordé ce sujet démontrant la sensibilisation des citoyens à ces enjeux. La Métropole et les communes d'Oullins et La Mulatière ont décidé de mettre en œuvre un projet respectueux de l'environnement, laissant une place importante au végétal pour renforcer et recréer des espaces riches en biodiversité (faune et flore) mais aussi pour créer un paysage et un futur quartier agréable à vivre.

La Métropole s'engage au titre des équipements publics de la ZAC à aménager ou à requalifier un réseau d'espaces publics composés d'un espace vert d'une surface d'environ 5 000 m² au sein des futurs îlots qui viendra compléter la requalification des berges de l'Yzeron (environ 2 ha d'espaces publics aujourd'hui très peu utilisés compte tenu de leur faible qualité), du square Jean Jaurès et de la place Kellermann peu utilisés également. Ce réseau d'espaces publics au sein du quartier et de ses développements futurs sera complété par un réseau de rues destinées à la desserte de proximité, laissant une part importante aux cheminements vélos et piétons, en réduisant la part réservée aux voitures comme évoqué ci-dessus.

L'objectif est d'investir l'ensemble de ces espaces non bâtis (auxquels s'ajoutent les cœurs d'îlots privés) par une trame végétale dense et diversifiée afin de préserver ou de recréer un habitat propice à la protection des espèces animales protégées identifiées (cf. l'annexe 2 consacrée aux mesures d'évitement, réduction et compensation dites ERC qui

détaille les engagements de la Métropole sur ce sujet). Ces espaces non bâtis rempliront également une fonction de gestion et d'infiltration des eaux pluviales (noues) pour limiter le rejet dans le réseau d'assainissement, conformément à la réglementation mise en œuvre par la Métropole (règlement de l'eau). Cette trame végétale, alimentée par les eaux de pluie, structurera un paysage habité et viendra prolonger une trame verte existante le long de l'Yzeron et du Parc Chabrières en particulier.

La présence de la végétation dans les futurs aménagements, qui viendra aussi s'immiscer au sein du quartier actuel, pourra notamment se traduire par l'aménagement de jardins collectifs. Plusieurs propositions ont été exprimées en ce sens. L'expérience réussie dans le quartier (le P'tit Jardin rue Pierre Sémard) ou ailleurs dans l'agglomération encouragent à développer ces espaces de vie collective mis à disposition des riverains volontaires pour jardiner au cœur du quartier.

Ces objectifs feront partie intégrante des scénarios de composition urbaine et du programme d'aménagement des espaces publics que l'aménageur devra mettre en œuvre sous la responsabilité de la Métropole.

**Risques inondation et technologiques**

La situation particulière du quartier de la Saulaie, soumis à la fois aux risque naturel d'inondation mais aussi proche des industries de la Vallée de la chimie qui génèrent des risques industriels a été évoquée par quelques avis exprimés.

La situation sur le plan réglementaire est la suivante à ce jour sur le plan de ces deux types différents d'aléas :

- **En matière de risque d'inondation** :

Situé dans le lit majeur du Rhône, le quartier de la Saulaie est entièrement couvert par une réglementation spécifique en matière de risque d'inondation (les 40 ha du périmètre de la future mission d'urbaniste en chef et a fortiori les 20 ha du futur périmètre de la ZAC). Cette réglementation, reportée au PLU (et futur PLU-H) prévoit des mesures différenciées selon l'importance de l'exposition aux aléas. Ainsi elle distingue pour le quartier, quatre zones (R1, B1, B2 et B1i) définies dans le cadre du Plan de Protection au Risque d'Inondation du secteur Rhône aval qui intègre également l'Yzeron (PPRNI).

Les dispositions constructives ou d'aménagement qu'elles imposent sont obligatoirement mises en œuvre pour toute nouvelle construction dans la zone. Le périmètre opérationnel de la ZAC de la Saulaie est essentiellement couvert par la zone B2 et pour partie par la zone B1 et B1i. La zone B2, correspond à un aléa considéré comme faible. Par conséquent aucune disposition constructive particulière n'est imposée pour les immeubles de logements ou de bureaux. Dans cette zone seuls les établissements dits « à enjeu », comme le groupe scolaire ou la crèche devront respecter certaines mesures comme par exemple la surélévation des seuils d'entrée à une côte altimétrique déterminée en fonction de la hauteur de crue dite exceptionnelle correspondant à 163.4 NGF. Le quartier actuel de la Saulaie est en revanche soumis à un risque plus élevé selon les secteurs. C'est au bord de l'Yzeron, en particulier sur la rive située sur La Mulatière, et dans certains îlots le long l'axe A7, que les risques sont les plus élevés (zones R1 aux abords de l'Yzeron, soit un aléa fort ou zone B1 dans le quartier ancien, aléa moyen ou faible). Dans ce cas, la

réglementation peut aller jusqu'à interdire toute reconstruction en cas de démolition ou, et c'est le cas le plus fréquent, une interdiction des niveaux de parkings sous-terrain pour toute nouvelle opération.

Dans tous les cas de figure, la réglementation imposera au futur aménageur d'obtenir, avant la délivrance de toute autorisation d'urbanisme dans le cadre de la ZAC, comme d'éventuelles mutations d'îlots privés dans le cadre de convention de Projets Urbains Partenariaux, une autorisation environnementale globale permettant aux services de l'Etat d'évaluer puis de valider la qualité de la proposition urbaine globale quant à la prise en compte de l'exposition des futures populations, constructions et aménagements à cet aléa global. La conception des espaces publics entrera en ligne de compte notamment dans leur capacité à jouer un rôle d'expansion et de rétention en cas de crue pour limiter les impacts. L'aménagement d'un réseau d'espaces non-bâtis, publics comme privés dans le cadre du projet urbain participera à améliorer la vulnérabilité actuelle du quartier de la Saulaie face au risque d'inondation.

- **En matière de risques technologiques**

L'usine Arkema située sur la commune de Pierre-Bénite au sud du quartier de la Saulaie (en dehors des périmètres opérationnels de la ZAC) génère des risques technologiques dus aux process industriels mis en œuvre par l'entreprise. Ces risques ont été identifiés et évalués par l'Etat dans le cadre du Plan de Protection aux Risques Technologiques de la Valée de la Chimie (PPRT) et génèrent des périmètres de protection sous la forme de servitudes reportées au PLU et futur PLU-H. Le PPRT de la Vallée de la chimie a été actualisé et approuvé par arrêté préfectoral du 19 octobre 2016. Celui-ci a été automatiquement reporté au PLU et s'impose à tout autre réglementation à partir de cette date. Ce document opposable a réduit les périmètres de risques concernant le quartier de la Saulaie en limitant les usages autorisés à l'égard d'une zone située au sud de l'avenue des Saules. Ce périmètre a notamment pour effet d'interdire toute construction d'immeuble d'habitation, d'hébergement ou d'établissement devant accueillir un public sensible.

Les orientations prises en matière de programmation urbaine dans le cadre de la ZAC dans cette zone sont compatibles avec la réglementation puisqu'il s'agit de favoriser le développement d'un parc d'activités.

La mise en œuvre d'une démarche résiliente à l'égard des risques naturels et technologiques, de type Resirisk, conduite dans les communes de la Vallée de la Chimie en mobilisant les industriels et les riverains (habitants, entreprises, salariés, etc.) a été proposée dans l'un des avis exprimés. Cette piste de travail est très intéressante. Au-delà du nécessaire respect de la réglementation en vigueur, elle sera étudiée par la Collectivité pour une mise en œuvre éventuelle eu égard aux résultats probants et reproductibles obtenus dans les communes voisines.

**Patrimoine et mémoires industrielles**

Plusieurs contributions se sont exprimées pour rappeler l'importance de l'histoire ouvrière du quartier de la Saulaie, notamment cheminote et la nécessaire prise en compte et mise en valeur de ces mémoires à l'occasion d'une nouvelle phase de développement du quartier.

L'importance de ce passé spécifique et l'identité forte qui en découle constituent des éléments importants dans la démarche de projet engagée. La réhabilitation et la réutilisation de l'ancienne halle SNCF, dernier élément restant des ateliers démolis en 2009, est par exemple un objectif, intégré au projet pour ces raisons.

La mise en récit des mémoires ouvrières multiples concernant le quartier de la Saulaie est là aussi une piste de travail très enrichissante à approfondir. Elle a déjà été investie par le passé notamment à l'occasion d'expositions au PIVO. Son développement dans le cadre du projet ou au-delà sera étudié.

**Technicentre de La Mulatière**

La mutation des emprises actuellement occupées par le Technicentre de la SNCF sur la commune de La Mulatière a été évoquée par quelques avis exprimés, bien que situées en dehors du périmètre opérationnel de la ZAC la Saulaie. Le Technicentre se situe au nord, en mitoyenneté du périmètre de la ZAC. Le départ des activités de la SNCF vers un nouveau site à Vénissieux est annoncé pour 2019, ouvrant le sujet de la reconversion du site possiblement vers d'autres usages.

Les choix de programmation urbaine, de fonctionnement et d'organisation urbaine qui ont été stabilisés à l'échelle des 40 ha du territoire de la Saulaie et a fortiori à l'échelle des 20 ha du périmètre opérationnel de la ZAC ont été faits en tenant compte de ces perspectives d'évolution urbaine à plus grande échelle. Ces choix permettent aujourd'hui à la Métropole et aux deux communes d'engager dès à présent une première phase opérationnelle dans le cadre de la ZAC. Celle-ci s'inscrit de manière cohérente à l'échelle des 40 ha du territoire de la Saulaie mais préserve l'avenir et pourra s'inscrire dans une logique de territoire plus vaste, incluant des mutations urbaines périphériques à moyen ou à plus long terme.

**Composition urbaine**

Plusieurs avis ont été exprimés au sujet de la densité du futur projet, des hauteurs des futures constructions en émettant des avis parfois contradictoires entre la recherche d'une densité raisonnée aux abords d'une ligne de métro ou au contraire prônant des hauteurs faibles des futurs bâtiments. Des doutes ont été émis concernant l'implantation des programmes tertiaires résultant d'un invariant urbain porté par la Métropole et la commune d'Oullins. De nombreuses propositions ont été émises pour améliorer les liaisons entre le quartier de la Saulaie et le centre-ville d'Oullins notamment par de nouveaux franchissements routiers ou piétons des voies ferrées.

Les études permettant de traduire et optimiser le plan de composition urbaine seront confiées par l'aménageur à l'urbaniste en chef de la ZAC. Cette mission sera développée à l'échelle des 40 ha du territoire afin de proposer une vision urbaine cohérente et respectueuse du quartier actuel.

C'est dans le cadre de ces études que sera abordée la question de la densité urbaine, des hauteurs des bâtiments et de leur insertion urbaine au regard d'une trame d'espaces publics et de cœurs d'îlots. La Métropole et la commune d'Oullins ont d'ores et

déjà acté un certain nombre d'invariants urbains sur lesquels ces développements futurs devront s'appuyer :

- L'implantation des bâtiments de bureaux sera privilégiée le long des axes les plus circulés (ave. E Locard, ave. des Saules et axe A7 – mutations d'îlots privés) afin de favoriser un cœur de quartier résidentiel. Ces bâtiments devront être implantés et conçus de telle manière à laisser des vues en direction du Rhône par exemple ou tout du moins à éviter tout phénomène d'isolement du quartier avec ses périphéries tout en jouant leur rôle de protection aux nuisances sonores en particulier.
- Les hauteurs et gabarits moyens des nouvelles constructions devront tenir compte des hauteurs moyennes constatées dans le quartier actuel en particulier aux interfaces entre nouvelles constructions et bâtiments anciens, y compris à l'ouest du périmètre de la ZAC dans le secteur de la rue Louis Aulagne. Des analyses ponctuelles des impacts tels que « évaluation des ombres portées » seront menées par l'urbaniste en chef pour étayer ses propositions.
- La mise en relation du quartier de la Saulaie avec le centre-ville d'Oullins et l'atténuation des limites physiques (voie ferrée et relief topographique) est un enjeu. La situation a déjà été largement améliorée avec la réalisation de la gare d'Oullins et ses voies d'accès, en particulier avec la création de l'ave. du Rhône. Un franchissement piéton supplémentaire de la voie ferrée sera étudié dans le cadre du projet et positionné de telle manière à répondre à des usages réels. Cet éventuel ouvrage supplémentaire devra au préalable faire l'objet d'une autorisation de la SNCF.

**Programmation urbaine**

Les thématiques relatives au logement, au développement économique et aux équipements publics ont été abordées par plusieurs contributeurs. En réponse aux questions soulevées, il peut être précisé à ce stade du projet qu'en matière d'habitat, des démolitions pourront être envisagées pour les besoins du projet ou pour résoudre des situations non résolues d'habitat insalubre. Dans ce cas, un processus de relogement devra être mis en place par l'aménageur, dans le respect de la Charte d'agglomération du relogement, afin de proposer aux occupants concernés des solutions de relogements adaptées à leurs souhaits et à leurs besoins. Ces relogements pourront être envisagés au sein des nouveaux programmes développés dans la ZAC, si les ménages concernés le souhaitent.

En matière de développement économique, il est prévu de réserver des surfaces pour le commerce de proximité et la restauration en rez-de-chaussée des futurs immeubles neufs. De plus, il est envisagé de programmer des immeubles de bureaux pouvant accueillir des surfaces dédiées au coworking en réponse aux besoins du tissu économique local.

Le projet en tant que processus d'aménagement et d'investissements publics comme privés, servira de support à une offre d'emplois d'insertion et de formation pour les publics éloignés de l'emploi. Une clause d'insertion sera intégrée à la future concession d'aménagement. L'arrivée de nouveaux habitants et de nouveaux salariés dans le quartier devrait également permettre d'organiser et de pérenniser une offre d'emplois de services de proximité qu'il conviendra de mettre au profit de ces objectifs d'insertion économique.

Enfin en matière d'équipements publics, la ville d'Oullins s'engage à réaliser un groupe scolaire de 15 classes pour répondre aux besoins de l'ensemble du quartier, actuel comme futur. Cet équipement sera réalisé dès la première phase opérationnelle, tout comme une offre de berceaux supplémentaires (35 places) et une extension du pôle petite enfance pour augmenter les surfaces d'accueil et d'activités utilisées par le Centre social. Une salle des fêtes a été évoquée dans certaines contributions. A ce stade du projet, aucun équipement public de ce type n'est prévu. En revanche le besoin d'accès ponctuel à des lieux suffisamment dimensionnés pour accueillir des événements collectifs et ou familiaux sera étudié afin de déterminer la réponse adaptée sur le plan social et économique.

**Concertation citoyenne**

Le nombre de participants à la première réunion publique, le nombre d'avis exprimés dans les registres ou par voie électronique témoignent de l'intérêt que suscite le projet urbain de la Saulaie parmi les habitants, les usagers, les professionnels, les associations d'Oullins et de La Mulatière.

Cette attente forte de la part des habitants et des acteurs engage la Métropole et les deux communes à communiquer et informer régulièrement sur les avancées du projet pour alimenter une concertation en continu, tout au long des différentes étapes du projet, au-delà des strictes phases réglementaires imposées.

La concertation avec les habitants et usagers doit s'inscrire dans le temps long du projet. De ce fait, elle devra prendre différente formes. Mais dans tous les cas elle engagera l'ensemble des acteurs impliqués dans le processus. La Métropole et les communes sont garantes de cette exigence.

La désignation de l'aménageur et des équipes d'urbanisme n'interviendra pas avant 2019. Les phases d'approfondissement du projet n'interviendront qu'à partir de là, alimentées par une concertation citoyenne sur les différents volets du projet urbain (par exemple conception des espaces publics, implication des élèves dans la conception du futur groupe scolaire, mise en place de jardins collectifs, travail sur maquettes pour aborder les sujets de densité et de hauteurs des nouvelles constructions, etc.)

La mise en œuvre d'une concertation en continu sur le projet nécessite une méthode adaptée. Elle sera mise en place et pourra s'ajuster aux besoins sur la base d'échanges réguliers avec le Conseil citoyen de la Saulaie.

Pour faciliter les échanges autour du projet, la Métropole a décidé de créer une maison du projet. Ce futur espace, qui sera implanté dans le territoire de la Saulaie, sera dédié à l'information et à la concertation et pourra accueillir l'ensemble des habitants et des acteurs intéressés. Ce lieu ne sera pas mis en place avant 2019 puisqu'il incombera à l'aménageur de le réaliser.

La Métropole et les communes ont néanmoins décidé de mettre en place dès 2018 plusieurs rendez-vous pour poursuivre les premiers échanges engagés, sous différentes formes :

- Élaboration d'un cahier de recommandations des habitants et des acteurs à partir de ce premier bilan de la concertation destiné au futur aménageur,
- exposition sur la fabrique de la ville organisée en partenariat avec le Conseil en Architecture, Urbanisme et Environnement (CAUE) du Rhône qui sera présentée dans le quartier de la Saulaie au PIVO (Pôle d'Initiatives de la Ville d'Oullins)
- série de cafés-débats autour des grandes problématiques urbaines (nature en ville ; déplacements et mobilités durables ; précarité énergétique, etc.) dont les sujets pourront être précisés en réponse aux attentes.

projet pédagogique sur le thème de la fabrique de la ville organisé avec l'appui du CAUE auprès des collégiens et professeurs du collège La Clavelière et les élèves et professeurs des écoles de l'école de la Saulaie

**VI - Dossier de création de la ZAC de la Saulaie et mode de réalisation**

L'objectif est de développer et de requalifier un nouveau quartier pour Oullins et la Métropole en privilégiant une mixité des usages c'est-à-dire en construisant, mais aussi en réhabilitant, des immeubles de logements, de bureaux, en faisant le choix d'implanter de nouvelles activités, des équipements publics, des commerces et des services de proximité en pied d'immeubles.

La mise en œuvre d'une démarche environnementale de haute qualité est un enjeu fort du projet, afin de donner une place importante à la reconquête de la nature en ville dans le prolongement des grands espaces verts situés à proximité (parc Chabrières, berges de l'Yzeron en amont, parc de Gerland sur l'autre rive du Rhône). Cette attention se portera sur tous les volets du projet urbain (qualité des sols, approvisionnement et consommations d'énergie, mobilités actives, bâtiments performants, prise en compte et résilience face aux risques naturels d'inondation, etc.).

Pour mener à bien la réalisation de ces ambitions, il est envisagé la création d'une ZAC dont le périmètre projeté a été conçu de telle manière que les enjeux de politiques publiques et d'aménagement urbain soient intégrés de manière cohérente.

Le périmètre de ZAC a été établi en tenant compte des éléments suivants :

- la maîtrise publique des grandes emprises foncières telles que les anciennes friches SNCF,
- le besoin de finaliser certaines acquisitions foncières indispensables à la réalisation du projet d'aménagement,
- le besoin, si nécessaire, de finaliser certaines acquisitions immobilières afin de régulariser des situations d'habitat indigne dans le parc privé, sans voies de solutions à court terme.

D'une emprise d'environ 20 hectares, le périmètre est délimité au nord par la rue Gabriel Péri située sur la Commune de La Mulatière, à l'ouest sur la Commune d'Oullins par la rue Louis Aulagne, à l'est par la rue Dubois Crancé tout en intégrant quelques îlots ou bâtiments situés le long de cet axe ainsi que le square Jean Jaurès et la place Kellermann. Au sud, le périmètre de la ZAC est délimité par la limite communale avec la Commune de Pierre Bénite. Le périmètre est annexé à la présente délibération.

La mise en place de cette procédure publique d'aménagement entraînera une dynamique à l'échelle du quartier. Cet effet levier est recherché pour engager l'ensemble du territoire dans ce même mouvement. Pour autant, celle-ci doit être encadrée pour maintenir la cohérence avec les ambitions et objectifs fixés à l'intérieur du périmètre de ZAC.

Pour cette raison, les mutations de certains îlots existants, situés hors du périmètre de ZAC, pourront être engagées en s'appuyant sur des partenariats publics/privés par l'intermédiaire de conventions de projets urbains partenariaux (PUP). Ces îlots sont principalement situés le long de l'avenue Jean Jaurès, en façade du futur boulevard urbain (A7 déclassée).

Au stade des études préalables, le programme prévisionnel des constructions situées à l'intérieur du périmètre de la ZAC comprend environ 135 000 mètres carrés de surface de plancher (SdP).

Il se répartirait de la façon suivante :

- environ 43 300 mètres carrés de SdP de logements, représentant environ 650 logements neufs à répartir en îlots d'habitat collectif, dont la programmation permettra de diversifier les parcours résidentiels et de mixer l'offre nouvelle au regard de l'ensemble du parc de logements existants,

- environ 50 000 mètres carrés de SdP de tertiaire,

- environ 5 000 mètres carrés de surfaces de vente pour des commerces de proximité en pieds d'immeubles,

- environ 15 500 mètres carrés de SdP d'équipements publics et ou sportifs,

- environ 21 200 mètres carrés de SdP d'activités économiques.

Ce programme prévisionnel sera précisé au cours des études opérationnelles de réalisation qui seront engagées.

Il s'appuiera, également au titre du programme prévisionnel des équipements publics :

- sur une trame d'espaces publics comprenant :

  . La création de l'ensemble des voies nouvelles et cheminements piétons/modes doux nécessaires à la desserte des îlots à bâtir à l'intérieur du périmètre de la ZAC,
  . La requalification des rues Pierre Sémard et Dubois Crancé,
  . La requalification des berges de l'Yzeron situées à l'intérieur du périmètre de la ZAC,
  . La requalification de la place Kellerman et des cheminements piétons avoisinants ou à créer,
  . La création d'un espace public supplémentaire très végétalisé, de proximité, d'environ 5 000 mètres carrés ;

- sur une programmation d'équipements de superstructure comprenant :

  . Un groupe scolaire,
  . Un gymnase de quartier,

. Des places de berceaux.

Conformément à l'article R 311-2 du code de l'urbanisme, le dossier de création comprend les pièces suivantes :

- Un rapport de présentation,
- Un plan de situation,
- Un plan de délimitation du périmètre,
- L'étude d'impact de la ZAC et son additif,
- L'avis de la DREAL qui indique que l'étude d'impact a pris en compte les dispositions du code de l'environnement et la mesure des enjeux environnementaux du site et du projet, et les avis des Communes,
- La situation de la zone au regard de la taxe d'aménagement (exonération).

Le dossier précise par ailleurs le mode de réalisation choisi. En application de l'article R 311-6 2° du code de l'urbanisme, l'aménagement et les équipements de la ZAC la Saulaie seront réalisés par la Métropole par voie de concession.

**VII - Motivations du projet au regard des incidences notables sur l'environnement**

Les impacts positifs du projet sur l'environnement sont les suivants :

- les études complémentaires de pollution des sols qui seront menées ultérieurement pourront aboutir à des travaux de dépollution le cas échéant. La requalification et la dépollution des sols seront achevées, quoi qu'il en soit, avant la réalisation du projet. L'évolution des sols sera donc positive grâce à une élimination des terres polluées au droit de la ZAC la Saulaie limitant ainsi les risques de pollution des eaux souterraines et les risques pour la santé des habitants,

- le projet comprend de nombreux aménagements paysagers qui ont vocation, notamment, à s'inscrire dans une trame verte existante (berges de l'Yzeron amont, parc Chabrières, parc de Gerland). Ces aménagements paysagers, au cœur d'espaces publics et des espaces privatifs, constituent non seulement une amélioration du paysage du quartier mais permettront l'implantation d'une faune urbaine (oiseaux et micro mammifères) et une amélioration de la biodiversité du secteur. Ils accueilleront également des cheminements piétons au sein du quartier qui amélioreront et sécuriseront les déplacements mode doux. Le projet permet ainsi une évolution positive du milieu naturel et des corridors écologiques, du cadre paysager, des cheminements du quartier,

- le projet s'inscrit dans un milieu contraint par rapport aux nuisances sonores et aux émissions atmosphériques, liées essentiellement aux infrastructures de transport (voiries et voie ferrée). Concernant le bruit routier, l'avenue Jean Jaurès est la zone identifiée comme pouvant entraîner un risque pour la santé des occupants de logements. Outre le choix de n'implanter que des immeubles de bureaux, activités et/ou commerces le long de cette avenue afin de protéger et d'apaiser le site en cœur de quartier, les occupants des logements et/ou des équipements publics de proximité (groupe scolaire, crèche) seront également protégés des nuisances sonores grâce à une attention particulière qui sera portée à la répartition des usages dans les logements par exemple, ou encore grâce à des dispositifs constructifs adaptés (isolement acoustique des façades neuves).

## VIII - Prise en compte des mesures ERC et du suivi des mesures, prescriptions à respecter

A ce stade de création de la ZAC la Saulaie, le bilan global des incidences du projet sur les habitats d'espèces protégées est jugé favorable après la définition de mesures d'évitement et de réduction.

### Les mesures ERC envisagées

Les principales mesures ERC qui ont été arrêtées au stade du dossier de création au regard des enjeux environnementaux et des impacts du projet, sont des mesures en phase chantier et des mesures en phase exploitation.

#### En phase chantier :

**Mesures d'évitement :** Afin d'anticiper les démolitions et les impacts psycho-sociaux pour les habitants, l'aménageur de la ZAC désigné par la Métropole de Lyon, en accord avec les communes d'Oullins et de la Mulatière, devra mettre en place un processus de relogement partenarial qui place les locataires au cœur de l'opération, conformément aux objectifs et aux engagements issus de la Charte du relogement approuvée par la Métropole de Lyon et ses partenaires en 2007.

#### Mesures de réduction :

- Dépollution du site (certains secteurs ont d'ailleurs déjà été dépollués) avec la mise en place de schémas conceptuels et de plans de gestion des terres.
- Engagement de l'aménageur et des opérateurs à réaliser des sondages après la démolition et ou la construction des bâtiments afin de vérifier l'état des sols.
- Les matériaux extraits s'ils ne présentent pas de pollution pourront être réutilisés pour la couche de réglage ou de forme des voieries ou pour des modelés de terrain afin de limiter l'évacuation des terres excavées
- Prévention de l'apparition et du développement d'espèces exotiques envahissantes (végétalisation le plus rapidement possible des terrains mis à nu, arrachage manuel des jeunes plants privilégié et préféré aux moyens de lutte mécanique, dans le cas où les foyers s'étendent sur de grandes surfaces, moyens de lutte mécanique mis en œuvre en privilégiant la fauche…).
- Adaptation du calendrier de travaux à la phénologie des espèces à enjeux.
- Mise en place de principes d'assainissements spécifiques en phase chantier
- Respect de la réglementation du PPRi en phase de travaux
- Réalisation d'études géotechniques au droit des bâtiments afin de préciser le type d'ouvrages à mettre en place pour les divers bâtiments, la profondeur de venues d'eau au droit des bâtiments et les mesures éventuelles à mettre en place pour éviter des remontées de nappes dans les parkings souterrains.

- Réalisation de diagnostics amiante des bâtiments et la mise en place le cas échéant de plans de désamiantage : Les prescriptions des diagnostics amiante seront mise en œuvre permettant ainsi de limiter les risques sanitaires vis-à-vis des ouvriers et des riverains.

- Modalités d'exécution des interventions sur le domaine public prévues au règlement de voirie en vigueur depuis 2012 sur l'ensemble du territoire métropolitain, avec notamment :
    - Information à destination des riverains du projet sur le déroulement des chantiers et mise en place de dispositifs généraux de prévention (chantier signalé, clôturé, éclairage nocturne spécifique dans les zones d'éclairement insuffisant pour garantir la sécurité,…).
    - Mise en œuvre d'une police de circulation spécifique pour assurer la sécurité des espaces publics et fluidifier la circulation perturbée par le chantier (notamment au regard du déplacement des engins de chantier) ;
    - Maintien de l'accessibilité des piétons et des personnes à mobilité réduite
    - Mise en place de clôtures de chantier
    - Protection des ouvrages et balisage
    - Protection des arbres d'alignements et des arbres préservés
    - Respect de règles générales concernant la tenue des chantiers
    - Application des mesures permettant de ne pas impacter le sol et le sous-sol, les réseaux et les eaux souterraines : utilisation d'engins en bon état d'entretien, interdiction de rejets sur le site (vidanges,…), mise en place d'un équipement minimum au sein des aires de chantier (avec des bacs de rétention pour produits inflammables, bidons destinés à recueillir les huiles usagées,…), dispositions spécifiques issues des études géotechniques en cas de venues d'eau au cours des terrassements….
    - Recherche d'amiantes et d'Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques dans les enrobés de voiries, la mise en place le cas échéant de plan de désamiantage et l'évacuation des déchets potentiellement pollués conformément à la réglementation.
    -

- Préconisations relatives aux phases de chantier présentées dans les guide ville et quartier durable de 2011, référentiel bureau durable de 2012, référentiel habitat durable de 2016, et notamment :
    - Mise en œuvre de chantiers à faibles nuisances :
        - limitation des émissions, des envols de terres,
        - gestion optimisée et le tri des déchets : chantier (collecte, tri, réutilisation sur site si possible, valorisation, évacuation en centre agréé) et remise en état du site, le cas échéant

    - Signature de chartes de chantiers verts (formation et sensibilisation des personnels, performances des matériels utilisés…)

### a) En phase exploitation :

**Mesures de réduction**

- Mise en œuvre de la gestion des eaux pluviales qui repose sur un principe de collecte des eaux de ruissellement des espaces publics et des débits de fuite des îlots, de rétention et de rejet débit limité inférieur à 5l/s/ha dans le réseau d'assainissement communautaire. Ce choix implique la création de volumes de rétention des eaux pluviales afin de respecter le débit de fuite défini. Les espaces publics créés ou requalifiés dans le cadre de la ZAC devront intégrer des espaces de gestion des eaux pluviales, apportant une visibilité de celles-ci et une mise en valeur de l'élément. Ces ouvrages de stockage pourront être des noues ou des jardins creux intégrés aux voiries publiques et plus globalement à l'ensemble des espaces verts publics comme privés. Ces ouvrages seront étanches et ne présenteront pas d'échange avec la nappe ce qui permettra de protéger les eaux souterraines. En complément, l'infiltration des sols sera recherchée sur l'ensemble des espaces non-bâtis, publics comme privés

- Création de nombreux aménagements paysagers publics et privatifs, la mise en œuvre de toitures végétalisées et la création de nichoirs à chauves-souris ou l'adaptation de la structure des bâtiments pour accueillir des chiroptères permettant de recréer des habitats intéressants pour les oiseaux, les chauves-souris et l'entomofaune notamment afin de limiter les impacts sur le milieu naturel.

- Vérification du respect des objectifs acoustiques et de qualité de l'air par la réalisation de mesures in situ après la réalisation de la ZAC.

**Le suivi envisagé des mesures**

### a) en phase chantier

Un dispositif de suivi des mesures en faveur de l'environnement et plus généralement de la prise en compte de l'environnement dans le projet sera mis en place dans le cadre du projet. Assistant à la fois du maître d'ouvrage et du maître d'œuvre, le coordinateur environnement (bureau d'études spécialisé) devra :

- veiller à la prise en compte de toutes les exigences réglementaires environnementales,

- assurer un suivi environnemental en phase chantier :

  - piquetage des espaces à protéger/sensibles,

  - éviter les risques de pollution des eaux,

  - identification des pieds d'espèces envahissantes et arrachage/excavation, identification d'impacts potentiels,

  - préconisation de protocoles …,

- participer à la sensibilisation environnementale des intervenants,
- animer la concertation environnementale avec les personnes concernées (riverains, associations), les entreprises, les administrations (DDT et DREAL notamment)
- rédiger les prescriptions environnementales dans les marchés de travaux, relatives à la qualité des eaux, au milieu naturel, au bruit et confort acoustique des riverains, à la qualité de l'air, à la sécurité…
- contrôler la mise en œuvre correcte des mesures en faveur de l'environnement.

Le suivi du chantier doit permettre de vérifier la bonne application des mesures environnementales retenues et d'anticiper des problèmes potentiels.

Plus précisément, le plan de suivi des mesures en phase chantier portera essentiellement sur les mesures opérationnelles qui seront imposées aux entreprises titulaires des marchés de travaux. Ces mesures figureront soit dans les pièces contractuelles soit dans les plans établis par les entreprises dans le cadre de leur démarche qualité.

- Le Plan d'Actions Environnementales (PAE) ou Le Plan de Respect de l'Environnement (PRE) s'inscrit dans une démarche de développement durable. Il est établi à la demande du Maître d'Ouvrage et a pour objectif de minimiser les nuisances environnementales liées aux activités du chantier d'aménagement. Ses dispositions s'appliquent à l'ensemble des travaux.
- Le PRE est un document évolutif : il est établi en fonction des contraintes connues au moment de sa rédaction, mais pourra être actualisé au gré de nouvelles données apparaissant lors des travaux.
- Est joint à ce PAE ou PRE, **le Schéma Organisationnel de Gestion des Déchets (SOGED),** précisant notamment les moyens mis en place pour la gestion des déchets sur le chantier, leur recyclage, et les mesures de sensibilisation mises en place auprès du personnel.

Le contrôle des mesures imposées aux entreprises sera réalisé par le maître d'œuvre retenu par l'aménageur dans le cadre de la concession mise en place par la Métropole de Lyon.

### b) <u>en phase exploitation</u>

Le suivi des mesures en phase exploitation portera essentiellement sur :

- L'entretien et la garantie de reprise des plantations et gestion des espèces invasives pendant une durée de deux ans (année de parachèvement + année de confortement),
- Le suivi et l'entretien des ouvrages d'assainissement (1 fois par an).

- La mise en œuvre d'une campagne de mesures acoustiques et de qualité de l'air à intervalles réguliers (fréquence à définir)

Ce bilan conduit donc, pour l'heure, à conclure que les impacts résiduels sur les espèces protégées répertoriées sont faibles (perturbations mineures uniquement) et ne nécessitent pas, à ce stade, d'engager des démarches de compensation des habitats.

L'avancement des études urbaines permettra d'affiner les impacts précis sur les différents milieux naturels d'intérêts identifiés dans l'état initial. Une démonstration approfondie de l'importance des impacts du projet après évitement et réduction sera établie au stade du dossier de réalisation de la ZAC, et permettra d'établir la nécessité ou non de compenser la destruction des habitats d'espèces protégées, au sein de la ZAC ou en dehors.

Le cas échant, un dossier de demande de dérogation au titre de la protection des espèces protégées pourra être établi.